

La préparation de votre séjour

Pour préparer au mieux votre hospitalisation, voici quelques conseils.

Publié le 1/12/2023 - Mis à jour le 11/12/2023

Vos effets personnels

Prévoyez tous les nécessaires de toilettes et le linge personnel (y compris les serviettes de toilette) pour votre séjour. L'hôpital n'assure pas l'entretien de ce linge, quelle que soit la durée du séjour.

Si vous portez des prothèses, notamment dentaires et auditives : informez-en le personnel soignant et déposez-les dans les boîtes mises à votre disposition.

Enfin, si vous devez subir une intervention chirurgicale sous anesthésie, **le port de bijoux, ainsi que celui des piercings, est strictement interdit** au bloc opératoire, pour des raisons d'hygiène et de risque de brûlures.

Vos documents

Pour faciliter la mise à jour de votre dossier, la prise en compte de vos droits, et le bon déroulement des soins, **apportez dès votre arrivée l'ensemble des pièces administratives** mentionnée dans la rubrique "Formalités d'admission".

Sur le plan médical, munissez-vous :

- de vos ordonnances pour les traitements en cours
- de la lettre du médecin qui vous adresse
- du carnet de santé pour les enfants
- des résultats d'examens réalisés à l'extérieur et utiles à la continuité des soins.

Dépôt de vos biens, argent et valeurs

Attention, l'hôpital est un lieu ouvert. Pour vous prémunir de tout vol ou perte et détérioration éventuels, n'emportez avec vous que le strict nécessaire et laissez votre argent et vos objets de valeur à votre domicile.

À défaut, vous pourrez déposer certains de vos biens dans le coffre du centre hospitalier (uniquement les moyens de paiement, les papiers d'identité, les clés et les bijoux). Pour cela, adressez-vous au cadre de santé de votre service.

Sachez que si vous conservez ces valeurs, l'établissement décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration. Le matériel informatique et/ou audiovisuel en votre possession est sous votre seule responsabilité.

La restitution de ces biens se fait à votre initiative sur présentation d'une pièce d'identité et aux heures de présence du régisseur du Service de Gestion Administrative des Patients (entrée principale, zone E niveau 0). Si vous êtes sorti sans récupérer vos valeurs, vous devrez les réclamer auprès de la trésorerie de l'établissement car elles ne sont pas conservées sur place.

Objets trouvés et/ou perdus

En cas de découverte ou de perte d'objets, adressez-vous au cadre de votre service qui connaît les démarches à accomplir afin d'en assurer la restitution.

Le séjour des enfants

Pour les mineurs, le consentement d'un titulaire de l'autorité parentale est indispensable à la délivrance des soins courants, sauf en cas d'urgence. Pour les actes majeurs, le consentement des deux titulaires de l'autorité parentale est requis. En cas d'éloignement de l'un des deux parents ou de situation complexe, parlez-en avec le médecin dès que possible afin que l'information sur les soins et le recueil de ce consentement soient organisés.

Si les titulaires de l'autorité parentale sont dans l'impossibilité de récupérer l'enfant à sa sortie, une personne désignée par eux peut se voir confier l'enfant. Un accord écrit des personnes titulaires de l'autorité parentale désignant nommément la personne venant chercher l'enfant, ainsi que sa pièce d'identité et celle de l'un des titulaires de l'autorité parentale devront être présentés.



Centre Hospitalier Avignon

24 heures sur 24, 7 jours sur 7

305 Rue Raoul Follereau, 84902 Avignon cedex 9

04 32 75 33 33